

// Service Presse
Tél. 02 40 41 67 06
presse@mairie-nantes.fr

Nantes, le 24 janvier 2022

CONSEIL MUNICIPAL DU VENDREDI 28 JANVIER 2022

Charte de déontologie des élus : bilan 2021

En juin 2014, la Ville de Nantes a été l'une des premières villes de France à mettre en place une charte de déontologie des élus, après Paris et avant Rennes. Dès le début de ce mandat 2020-2026, Johanna Rolland s'était engagée à faire adopter une nouvelle charte avec de nouvelles mesures. Après une première année de mise en œuvre, quels sont les engagements réalisés ?

En octobre 2020, le Conseil municipal et le Conseil métropolitain ont chacun adopté une nouvelle charte de déontologie qui repose sur cinq principes fondamentaux : l'intérêt général, la probité, l'impartialité, l'exemplarité, la transparence. Le 4 décembre 2020, ils ont voté un nouveau règlement intérieur pour le Conseil municipal. Les élus ont alors pris plusieurs engagements et, parmi ceux-ci, figurent l'installation d'une commission d'éthique et transparence à la Ville de Nantes, la désignation d'un déontologue commun aux deux collectivités, la diminution des indemnités de fonction des élus en cas d'absence injustifiée... Point d'étape sur un sujet important pour favoriser la confiance des citoyennes et des citoyens envers notre démocratie.

Une commission « éthique et transparence » à la Ville de Nantes

→ La commission « éthique et transparence » composée à parité d'élus municipaux et de citoyens a été [installée en septembre 2021](#). Elle est composée de 10 membres, pour moitié d'élus et pour moitié de citoyens. Les élus avaient été désignés lors du Conseil municipal d'octobre 2020 ; ils sont issus de la majorité et de la minorité et c'est Sophie van Goethem, conseillère municipale d'opposition, qui préside la commission. Les citoyens ont été tirés au sort le 24 août 2021 : ils sont cinq, 2 femmes et 3 hommes, avec une moyenne d'âge de 46 ans.

Après la séance d'installation en septembre, la commission a tenu sa première réunion de travail lundi 10 janvier. Elle a rencontré le déontologue et voté les sujets de son programme de travail annuel 2022 :

- 1) l'organisation des évaluations participatives et citoyennes des politiques publiques (art. 6) ;
- 2) le développement de la participation citoyenne (art. 6) ;
- 3) la gestion et la prévention des conflits d'intérêts (art. 1).

Elle se réunira en moyenne 3 fois par an. Ses travaux – des avis et recommandations sur la bonne mise en œuvre des engagements en matière de transparence des élus, d'éthique et de déontologie – seront au fur et à mesure rendus publics sur le site internet de la Ville de Nantes.



*Tirage au sort des citoyens le 24 août 2021
au siège de Nantes Métropole.*

Chaque année, à l'automne, elle présentera un bilan d'activité en Conseil municipal. En fin de mandat, elle présentera un bilan général qui reprendra l'ensemble des travaux de la commission pendant la période et proposera pour le mandat à venir des modifications ou approfondissements de la charte de déontologie.

Les engagements mis en œuvre

Les informations et publications associées à la charte de déontologie des élus sont publiées depuis mars 2021 sur metropole.nantes.fr/charte-elus-municipaux.

- L'**état annuel des déplacements des élus** et l'**état des indemnités de toute nature** ont été publiés sur le site et communiqués aux élus en amont du vote relatif au budget prévisionnel.
- Les **déclarations d'intérêts volontaires** transmis par les élus aux services municipaux ont été traitées et une analyse est parvenue à chaque élu en avril 2021. Une sensibilisation à la **prévention des conflits d'intérêts** a été proposée à tous les élus entre septembre et décembre 2020 ;
- Le **déontologue** a été nommé : il s'agit de [Nicolas Granger](#), désigné par Johanna Rolland sur proposition de la commission « éthique et transparence » de Nantes Métropole. Il est arrivé en tête après l'appel à candidatures, leur analyse par la commission puis les entretiens menés par un jury paritaire femme-homme composé de deux élus et de deux citoyens membres de la commission.
- La **publication des rendez-vous entre élus et représentants d'intérêts** est en ligne sur le site metropole.nantes.fr/rendez-vous-elus. En complémentarité de la loi qui impose aux lobbies de déclarer leurs activités sur le site de la Haute Autorité pour la transparence de la vie publique (HATVP), les élus se sont engagés à publier leurs rendez-vous pris avec les représentants d'intérêts qui sont inscrits au [répertoire de la HATVP](#). Pour la Ville de Nantes, cela concerne la maire, les adjoints et les conseillers municipaux délégués. Désormais, chaque rendez-vous sera publié au plus tard 3 mois après son échéance.

La présence des élus aux réunions institutionnelles

Lors de son discours d'installation le 3 juillet 2020, la maire de Nantes Johanna Rolland avait souligné l'importance d'agir pour favoriser la confiance des citoyennes et des citoyens envers notre démocratie et ses institutions. Il s'agit d'un défi national auquel chaque territoire, chaque élu, doit répondre.

C'est dans ce cadre que la nouvelle charte de déontologie, votée à l'unanimité en octobre 2020, et le nouveau règlement intérieur du Conseil municipal, voté le 4 décembre 2020, apportent de nouvelles dispositions relatives à l'absentéisme des élus. Ces dispositions ont été rendues possible par la loi du 27 décembre 2019 dite « engagement et proximité ».

Ainsi, les absences des élus aux réunions institutionnelles (conseils municipaux et commissions) sont désormais décomptées. Au-delà d'un certain nombre d'absences injustifiées (c'est-à-dire hors maladie, représentation d'une institution, formation, etc), l'élu concerné fait l'objet d'une retenue sur indemnités durant 3 mois consécutifs à partir de décembre de cette même année, dans les conditions suivantes :

- de 4 à 6 absences injustifiées : retenue de 25 % des indemnités mensuelles ;
- au-delà de 6 absences injustifiées : retenue de 50 % des indemnités mensuelles.

→ Pour l'année 2021, sur 743 cas de présences attendues, 82 absences ont été relevées : 66 justifiées et 16 injustifiées. **Aucun élu n'ayant atteint le seuil de 4 absences non justifiées, aucune retenue sur indemnités ne sera opérée lors de cette première année d'application du règlement intérieur.**